



COMMUNE DE NIVILLAC

NOTE SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

(article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMMUNE DE NIVILLAC

NOTE SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

(article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SOMMAIRE

| | |
|--|--------------------|
| I) Loi de finances initiale 2017 et loi de finances rectificative 2016 | Pages 1-3 |
| 1- Fonds national de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)..... | Pages 3-4 |
| 2- Evolution de la dépense publique | Page 4 |
| 3- Autres mesures à prendre en compte pour 2017 et les années futures | Pages 4-5 |
| 4- Mesures fiscales | Page 5 |
| II) Analyse de la situation financière de la commune..... | Page 6 |
| A) Charges de fonctionnement | Pages 6-7 |
| B) Recettes de fonctionnement | Pages 7-9 |
| C) L'investissement | Pages 9-10 |
| III) Orientations budgétaires | Page 10 |
| A) Fonctionnement | |
| 1- Dépenses | Pages 10-12 |
| 2- Recettes | Pages 12-14 |
| B) Investissement | |
| 1- Dépenses | Pages 15-17 |
| 2- Recettes | Pages 18 |
| C) Budgets annexes | Pages 18-20 |

COMMUNE DE NIVILLAC

Orientations budgétaires 2017

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Avant de définir les orientations budgétaires, il convient, d'une part, de prendre en compte les principales dispositions de la loi de finances de 2017 (loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016) et de la loi de finances rectificative de 2016 (loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016) concernant les collectivités locales et, d'autre part, de procéder à une analyse de la situation financière de la commune.

I) Loi de finances 2017 et loi de finances rectificative 2016

L'année 2017 sera marquée par la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat. L'objectif est de réduire les dépenses publiques pour ramener le déficit à 2,7 % du PIB en 2017 sur la base d'une prévision de croissance du 1,5 %. Il faut noter que le Gouvernement a décidé de limiter le prélèvement à 1 Md€ en 2017 au lieu de 2 Md€ au titre du redressement des finances publiques. Les concours de l'Etat, hors transfert de fiscalité, s'établiront à 63 Md€ en 2017 contre 65,3 Md€ en 2016 soit une diminution de 3,5 %.

Seules, les recettes réelles des budgets principaux seront prises en compte pour le calcul de la contribution laquelle s'opère sur la dotation forfaitaire. En cas de dotation forfaitaire négative, le prélèvement s'opère sur la fiscalité (Foncier bâti, taxe professionnelle).

Au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), et ce, depuis 2015, la dotation forfaitaire des communes n'est composée que **d'une dotation forfaitaire unique**.

La **dotation forfaitaire** est composée en deux parts :

- **Une part fixe** correspondant au montant perçu l'année précédente
- **Une part variable** minorée ou majorée de la variation de la population multipliée par un montant compris entre 64,46 € et 128,93 € par habitant en fonction de la croissance de la population.

L'effort supporté par les collectivités locales au redressement des finances publiques atteindra 11,5 Md€ en 2017. La réduction des dotations atteindra 2,6 Md€ en 2017. L'effort total supporté depuis 2013 atteindra 27 Md€ en 2017 soit une baisse totale des dotations de 16,7 %.

En ce qui concerne la commune de Nivillac, la contribution au redressement des finances publiques a été en 2016 de 66 329 € sur 563 090 € soit 11,78% de la dotation forfaitaire.

En trois ans, la commune aura ainsi contribué à hauteur de **155 863 €** (24 927 € en 2014, 64 507 € en 2015, 66 329 € en 2016). En cumulé, la baisse de la dotation forfaitaire a été de 127 198 € (632 645 € en 2013 contre 505 547 € en 2016). La baisse moindre est due à l'augmentation de la population.

Cette contribution au redressement des finances publiques s'arrêtera en 2017. Toutefois, il est fort probable qu'une nouvelle loi sera votée pour prolonger ce dispositif.

Pour 2017, les critères de contribution sont inchangés. **La contribution de la Commune devrait atteindre 33 000 € (0,94 % des recettes réelles de 2015).**

Il convient toutefois de noter que la **population DGF augmente cette année de 1,35 %** ce qui contribuera à une majoration de la part variable de la dotation forfaitaire de l'ordre de 6 000 €.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) des communes va augmenter de 180 M€ soit un montant total de 1,42 Md€ et la **Dotation Nationale de Péréquation sera maintenue à son niveau de 2016.**

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) devait être supprimée et redistribuée entre la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). **La réforme a été abrogée.**

Concernant la DSR, l'éligibilité à la fraction « bourg centre » est maintenue.

Pour financer 50 % de ces hausses de DSU et de DSR ainsi que les compensations de l'Etat au titre des allègements de taxe d'habitation pour les revenus modestes notamment, le FDPTT (Fonds Départementaux de Péréquation de Taxe Professionnelle) baissera de 34 M€ et **les compensations de l'Etat au titre des autres allègements de fiscalité locale (hors taxe d'habitation) baisseront de 278 M€.**

Si l'effort reste conséquent, c'est une moindre baisse pour les collectivités du bloc communal.

En 2017, La fraction péréquation et la fraction cible fusionnées devaient être supprimées. La réforme a été abrogée. Pour rappel, sont éligibles les deux premiers tiers des communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction décroissante d'un indice synthétique et ayant un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne du groupe démographique.

L'indice synthétique de ressources et de charges s'établit comme suit :

- 30 % écart potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique
- 30 % rapport entre la longueur de voirie de la commune et la longueur moyenne de la voirie des communes de moins de 10 000 habitants
- 30 % rapport entre le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat de la commune et le nombre moyen d'élèves des communes de moins de 10 000 habitants
- 10 % rapport entre le potentiel financier moyen par hectare des communes de moins de 10 000 habitants et le potentiel financier par hectare de la commune.

148,5 Md€ devraient ponctionnés sur la dotation forfaitaire des communes pour financer la péréquation.

Enfin, la Loi de finances rectificative de 2016 a abrogé une réforme en profondeur de la dotation forfaitaire.

Pour rappel, cette dotation devait comprendre **une dotation de base** (même montant de 75,72 € par habitant pour toutes les communes), **une dotation de ruralité** pour les communes à faible densité de population (20 € par habitant sous conditions d'éligibilité) et une **dotation de centralité** destinée à prendre en compte les charges qui résultent, pour les communes centres, de l'utilisation de leurs équipements par des habitants des communes voisines. Cette dotation devait être perçue par la Communauté de Communes et répartie entre les communes selon divers critères :

- En fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) plafonné à 0,40
- En fonction du rapport à la puissance 5 entre la population de chaque commune et la population de la Communauté de Communes

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

1- Présentation du fonds (rappel)

L'année 2012 a été marquée par la création d'un nouveau mécanisme de péréquation, le **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. L'objectif de ce fonds est d'assurer une redistribution des ressources entre les collectivités. **La loi de finances prévoit un prélèvement de 1 Md€ en 2017** (au lieu de 2 % des recettes fiscales du bloc communal) sur les recettes fiscales de certains groupements de communes et de certaines communes isolées. Le prélèvement était de 150 M€ en 2012, de 360 M€ en 2013, de 574 M€ en 2014, de 780 M€ en 2015, de 1 M€ en 2016.

Le FPIC introduit une péréquation « horizontale » c'est-à-dire une péréquation opérée entre collectivités de même niveau (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), à l'opposé de la péréquation dite « verticale » organisée par l'Etat à travers différentes composantes péréquatrices (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale,...).

Par ailleurs, les modalités de répartition du fonds sont assouplies : pour la répartition dérogatoire à la majorité qualifiée, il est désormais possible de majorer jusqu'à 30 % (au lieu de 20 %) le prélèvement individuel d'une commune par rapport à celui qui lui aurait été imposé selon les règles de droit commun.

S'agissant de la répartition libre du FPIC au sein des ensembles intercommunaux, l'unanimité a été remplacée par la majorité qualifiée (2/3) du conseil communautaire et une délibération à la majorité simple de toutes les Communes membres.

L'année 2017 règlera le problème des communes favorisées bénéficiaires du FPIC se trouvant dans des EPCI moins favorisés en les excluant du reversement dans la répartition de droit commun.

Les conditions d'éligibilité aux attributions du FPIC sont les suivantes :

- Plancher d'effort fiscal stabilisé : au moins égal à 1
- Potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de l'ensemble intercommunal.

La Loi de Finances ajuste aussi la garantie de sortie en cas de changement de périmètre intercommunal. Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, les ensembles intercommunaux qui perdront leur éligibilité au reversement ou qui percevait déjà une garantie en 2016, se verront attribuer une garantie de sortie selon des modalités définies par la Loi (90 % en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019 du reversement perçu par l'EPCI).

A partir de ces éléments, il est fort probable qu'Arc Sud Bretagne perdra son éligibilité au FPIC en 2017 et percevra, de ce fait, 90 % du montant de 2016.

2- Evolution de la dépense publique

Pour pallier la baisse de l'investissement (le FCTVA baissera de 9 % en 2017), le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) sera abondé de 200 M€ pour s'établir à 1,2 Md€ sur 4 ans alors que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) passera à 1 Md€ en 2017.

Le Gouvernement s'est fixé des objectifs indicatifs d'évolution de la dépense publique locale :

Croissance de 1,5 % du Produit intérieur brut (PIB)

Hausse des prix en 2017 estimée à 1 %.

3- Autres mesures à prendre en compte pour 2017 et les années futures

- Depuis la rentrée scolaire de 2014, la réforme des rythmes scolaires est mise en application sur l'ensemble des communes. En 2015, les communes devaient établir un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour bénéficier de l'aide de l'Etat.
La commune a perçu 6 480 € en 2016 soit un tiers de l'aide attendue (19 440 €) au titre de l'année scolaire 2016/2017. Le solde sera versé au 1^{er} semestre 2017.
- **Depuis 2014, le taux normal de TVA est passé à 20 % (au lieu de 19,6%).** Le taux intermédiaire de TVA est passé de 7 % à 10 %. Le taux réduit applicable aux produits alimentaires, aux abonnements de gaz et d'électricité a été maintenu à 5,50 %. Compte tenu de l'augmentation du taux de TVA, **le taux de compensation au titre du FCTVA sera de 16,404 %** en 2017 sur les dépenses d'investissement réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016 ainsi que sur certaines dépenses de fonctionnement concernant l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Charges de personnel :

Augmentation en 2016 des charges patronales :

- **le taux de CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) passe de 30,60 % à 30,65 % (+0,16 %),**
- **le taux d'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques), passe de 4,08 % à 4,20 % (+ 2,94 %),**
- **le taux de cotisation vieillesse des agents relevant du régime général est maintenu à 8,55 %.**
- **le plafond de la sécurité sociale passe de 3 129 € à 3 269 € bruts mensuels**

- le taux accident du travail passe de 1,55 % à 1,61% (+ 3,87 %)
- le SMIC Horaire passe de 9,67 € à 9,76 € (+0,93 %)
- le taux de cotisation au Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) est de 0,9 %.
- Le taux de cotisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est maintenu à 0,8 % et la cotisation additionnelle est maintenue à 0,5 %.
- Majoration du point d'indice de 0,6 % au 1^{er} février 2017 après une augmentation de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016
- **Mise en place des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) :**
Transformation des primes en points d'indice (ces derniers étant pris en compte pour le calcul de la retraite contrairement aux primes) - Harmonisation des rythmes d'avancement d'échelons entre les trois versants de la fonction publique - Suppression du système d'avancement de carrière à l'échelon minimum ou maximum pour un système dit de « cadencement unique » (avancement selon une ancienneté identique pour tous les agents).

Ces nouvelles dispositions entrent vigueur au 1^{er} janvier 2017.

- **Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui comprend :**

Une partie « fonctions » : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), identique pour tous les agents d'un niveau de responsabilité équivalent (selon un système de cotation objective des postes)

Une partie « valeur professionnelle » : le Complément Indemnitare Annuel (CIA), facultatif et individualisé, en fonction de l'évaluation annuelle de chaque agent.

Le conseil municipal a voté les modalités d'application de ce RIFSEEP le 19 décembre 2016 pour la partie « fonctions » uniquement (IFSE) : ainsi, tous les agents bénéficieront d'un régime indemnitare- en effet les agents recrutés depuis juillet 2009, date du vote du dernier régime indemnitare n'en avaient pas). Cela se traduira par une augmentation mécanique, à ce titre, de la masse salariale de 25 000 € annuels environ.

4- Mesures fiscales

En 2017, la Loi de Finances a fixé le coefficient de relèvement des bases des trois taxes à 0,4 %.

Nouvelles mesures fiscales :

- **Suppression de la retenue à la source concernant les indemnités des élus**
- **Majoration possible de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

En matière fiscale, il faut noter que l'Etat décrète de plus en plus d'exonérations qui restent à la charge de la collectivité au détriment des dégrèvements qui sont supportés par l'Etat.

II) ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le fonctionnement évolue consécutivement au développement de la commune, à ses investissements qui génèrent des dépenses de fonctionnement, au coût des matières premières comme les énergies, les carburants, aux prestations de services ainsi qu'au renouvellement des stocks.

De plus, 2016 a été marquée par la 1^{ère} année de fonctionnement de la médiathèque.

Il faut noter également une progression de la masse salariale liée au Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T), au remplacement des agents en congés maladie ou de maternité, à l'augmentation du SMIC Horaire (9,67 € contre 9,61 € en 2015), à l'augmentation des charges patronales, à la revalorisation de 0,6 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2016.

L'année 2016 a également été marquée par la signature de conventions avec les communes extérieures pour la prise en charge des frais scolaires et périscolaires des enfants fréquentant l'école publique de NIVILLAC.

Il faut aussi noter en 2016 l'arrêt depuis septembre de la prise en charge du fonctionnement de la cantine de l'école Sainte Thérèse.

Les dépenses courantes ont baissé de 4,59 % par rapport à 2015 et les recettes courantes ont progressé de 5,97 %. Les dépenses réelles ont baissé de 5,58 % et les recettes réelles ont augmenté de 7,04 %. **Cette situation a permis de dégager une épargne de gestion de 1 022 202,64 € (645 537,59 € en 2015), un autofinancement brut de 850 825,81 € (419 366,08 € en 2015) et un autofinancement net de 261 570,27 € (-667 412,03 € en 2015).**

L'autofinancement net négatif important en 2015 s'expliquait par le remboursement d'un emprunt de 500 000 €. Il faut aussi souligner qu'en 2015 les subventions d'équilibre venant abonder les budgets culture et supérette correspondaient à deux exercices.

A) Charges de fonctionnement (011)

Les charges à caractère général ont diminué de 10,68 % et ont été globalement bien maîtrisées compte tenu du patrimoine important et des divers services de la commune. Ce chapitre regroupe toutes les dépenses courantes. Certains postes de fournitures présentent des hausses ou des baisses sensibles. A noter que certains articles avaient été subdivisés en 2016 concernant l'entretien des bâtiments, l'entretien de la voirie et des réseaux ainsi que les assurances.

Les charges de personnel (012) ont progressé de 4,90 % en 2016. L'évolution de la masse salariale provient essentiellement de la hausse du SMIC, des avancements de grades et d'échelons ainsi que de la hausse des charges patronales (URSSAF, Retraite, ASSEDIC : + 23 820 €). L'année 2016 a été marquée par plusieurs arrêts maladie. En déduisant les remboursements au chapitre 014 « Atténuations de charges » (109 632,15 €), la masse salariale a augmenté en 2016 de 2,30 %. Ce chapitre comprend également la rémunération des agents recenseurs, les indemnités des commissaires enquêteurs. A noter également une progression des cotisations d'assurances au titre des risques statutaires (+13 005 €).

Au 31 décembre 2016, la commune disposait d'un effectif de 49 agents (titulaires, contractuels, contrats CAE - Contrats d'apprentissage, animateurs). Il se répartit de la manière suivante :

Mairie : 6 agents

Services Techniques et Espaces verts : 11 agents dont 1 CAE et 1 apprenti

Cantine, nettoyage des bâtiments : 7 agents dont 4 à temps non complet

Ecole publique, garderie périscolaire, cantine, TAP : 12 agents à temps non complet

Agence postale + communication : 1 agent

Police : 1 agent

Accueil de loisirs : 2 agents + 3 animateurs

Forum : 4 agents

Médiathèque : 2 agents épaulés par 11 bibliothécaires bénévoles.

Les autres charges de gestion courante (65) ont baissé de 16,90%, ceci étant essentiellement dû à la baisse des subventions d'équilibre puisqu'en 2015, celles-ci correspondaient à deux exercices. Dans ce chapitre, il faut noter une progression importante de l'article 654 (+ 7 982 €) concernant les admissions en non-valeur et l'article 6574 concernant les subventions (+22 007 €) en raison notamment de la subvention pour la 1^{ère} année à l'ADMR (4 452 €) et des participations scolaires liées au nombre d'élèves.

Les charges financières (66) ont baissé de 24,23 % en raison de la baisse des taux variables et de l'extinction de certains emprunts.

Les opérations d'ordre (042) ont concerné principalement les dotations aux amortissements et les écritures d'ordre liées à la vente de l'ancienne agence postale communale.

B) Recettes de fonctionnement

Atténuations de charges (014) : Ce chapitre varie chaque année en fonction des congés de maladie, de maternité et d'accidents des agents. L'année 2016 est marquée par une évolution très importante des remboursements de traitements (+43 806 €).

Les produits de gestion courante (70)

Ce chapitre a augmenté de 3,44 %. Cette augmentation provient essentiellement de la hausse des produits à l'article 70872 concernant le reversement par le budget culture des recettes liées aux locations des salles polyvalentes du Forum (26 817 €).

Les opérations d'ordre de section à section (042) comprennent principalement les travaux en régie (103 387,54 €).

La fiscalité (73)

Le chapitre a augmenté de 5,20 %. Le produit des contributions directes a progressé de 3,22 % en raison de la hausse des bases décidée par l'Etat (+1 %), des variations physiques et de la hausse des taux d'imposition décidée en 2016 par le conseil municipal (+ 2 % pour les trois taxes).

Taux d'imposition 2016

| Taxes | Taux communaux | Moyennes départ. | Moyennes nationales |
|-------------------|----------------|------------------|---------------------|
| Taxe d'habitation | 18,80 | 23,19 | 24,19 |
| Foncier bâti | 23,55 | 22,72 | 20,52 |
| Foncier non bâti | 49,40 | 49,44 | 49,15 |

Répartition 2016

| Taxes | Taux | Produit | Répartition du produit en % du total des impôts locaux |
|--|-------|--------------------|--|
| Taxe d'habitation | 18,80 | 749 033 € | 45,94 |
| Foncier bâti | 23,55 | 740 640 € | 45,43 |
| Foncier non bâti | 49,40 | 140 706 € | 8,63 |
| Total Produit des impôts locaux | | 1 630 379 € | 100,00 |

Concernant la taxe d'habitation, précisons que la commune a perçu un montant de 749 033 € alors que le montant voté était de 782 832 €. **Cette différence en moins de 33 799 €** correspond au rétablissement par l'Etat de la demi-part en faveur des personnes âgées.

A noter également dans ce chapitre, une progression de 2,55 % de la taxe sur les pylônes (2 254 € x 54 pylônes).

Les impôts et taxes ont représenté 48,42 % des recettes courantes.

Les dotations, subventions, participations (74)

Ce chapitre a baissé de 0,21 %. La DGF a baissé de 0,98 %. La dotation forfaitaire a baissé de 10,24 %, la dotation de solidarité rurale a augmenté de 12,33 % et la dotation nationale de péréquation a augmenté de 0,17 %.

Ce chapitre a représenté 33,12 % des recettes courantes. Dans ce chapitre, s'inscrivent les participations des communes pour l'école publique et pour l'accueil de loisirs (art. 74741 et 74748), les participations de la CAF et de la MSA aux activités de l'accueil de loisirs (article 7478) et les différentes compensations fiscales consenties par l'Etat (articles 74833 à 74834), la participation de l'Etat au titre du fonds d'amorçage pour les activités périscolaires (art.7488).

Les autres produits de gestion courante (75)

Ce chapitre a diminué de 66,58%. Cette diminution est due à la baisse du produit des locations dans ce chapitre. En effet, les locations des salles polyvalentes du Forum prises en charge par la régie du budget culture sont reversées à l'article 70872 (33 983 €).

Par ailleurs, il faut noter dans ce chapitre le versement d'un excédent du budget des lotissements (92 735,65 €).

Les produits exceptionnels (77) ont augmenté de 299 %

Le résultat de fonctionnement

L'exercice 2016 s'est soldé par un **excédent de 817 610,76 €**.

En **2015**, celui-ci était de **421 168,04 €** (hors report). En reprenant l'excédent reporté de 2015 de 1 157 164,73 €, l'excédent global de fonctionnement est de 1 974 775,49 €. En 2015, il était de 1 350 622,88 €.

C) L'investissement

Le montant des dépenses s'est élevé à **964 037,15 €** et celui des recettes à 636 499,74 € soit un déficit de l'exercice de 327 537,41 €. Compte tenu du déficit reporté de 2015 de 136 972,45 €, il est ressorti un besoin de financement de 464 509,86 €, restes à réaliser non compris. Le montant des restes à réaliser s'élève à 86 146,46 € en dépenses.

Les dépenses

Les dépenses d'équipements bruts (chapitres 20, 21, 23, 204), hors déficit reporté et hors opérations financières se sont élevées à 375 224 €. En 2015, ce chiffre était de 923 874 €. Les remboursements d'emprunts et dettes assimilées se sont élevés à 590 685 €. En 2015, ce chiffre était de 1 130 396 €. Cette différence importante s'explique par le remboursement en 2015 d'un emprunt de 500 000 € destiné au financement des acquisitions foncières et par des refinancements d'emprunts en devises du Syndicat Energies du Morbihan (SDEM).

Les gros postes d'investissements ont concerné les domaines suivants :

| | |
|---|-----------|
| - Voirie : | 106 212 € |
| - Diverses acquisitions (matériels informatiques, mobilier Matériels divers dans les différents services | 53 902 € |
| - Opérations foncières | 804 € |
| - Opérations financières | 727 662 € |
| - Mairie- médiathèque- agence postale communale | 58 222 € |
| - Travaux de bâtiments | 60 628 € |
| - Frais d'études | 3 135 € |
| - Espaces verts | 85 516 € |
| - Travaux effectués par le SDEM | 4 928 € |

Les recettes

Elles se sont élevées à 636 500 € soit :

| | |
|-----------------------------|-----------|
| - Subventions : | 28 549 € |
| - Ressources propres : | 354 493 € |
| - Ventes d'immeubles | 60 000 € |
| - Affectation du résultat : | 193 458 € |

III) ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'année 2017 sera une nouvelle fois marquée par la baisse de la dotation forfaitaire (33 000 € environ).

La population DGF va passer de 4 722 habitants à 4 786 habitants soit une progression de 1,35 % contre 2,29 % en 2016.

En 2017, les investissements de la commune seront subventionnés par le Département à hauteur de 25 % au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) soit le même taux qu'en 2016.

Après la construction de la mairie- médiathèque- agence postale, la commune a décidé en 2016 de faire une pause au niveau des investissements compte tenu de l'endettement à 1 525 € par habitant au 1^{er} janvier 2016 (6 789 132 €/4 452 habitants). En 2017, l'endettement a été ramené à 1 371 € par habitant (6 184 961,83 €/4 512 habitants).

A noter que quatre emprunts s'éteindront en 2018 (capital restant dû à ce jour : 82 279 €), cinq emprunts en 2019 (capital restant dû à ce jour : 163 899 €) et deux emprunts en 2020 (capital restant dû à ce jour : 185 023 €).

Trois emprunts contractés au Crédit Agricole en taux variables ont des marges importantes. Une étude est en cours pour éventuellement les passer en taux fixes.

A) FONCTIONNEMENT

1- DEPENSES

Les charges à caractère général (chapitre 011) vont évoluer en fonction des stocks et du coût de la vie (hausse du prix des matières premières et des énergies). Le coût de l'heure annuelle des interventions musicales au CAEM et dans les écoles passe de 1 810 € à 1 841,50 € soit une hausse de 1,74 % (article 6281 du budget). En 2015, le conseil municipal a ramené le volume horaire à 32 heures/semaine contre 45,58H concernant le CAEM. 5,17H d'enseignement musical sont dispensées à l'école des Petits Murins et 1,25 est dispensée dans le cadre des activités périscolaires.

L'article 6042 relatif aux frais de repas des cantines diminuera d'environ 5 000 € par rapport à 2016 compte tenu de l'arrêt de la prise en charge par la commune du fonctionnement de la cantine de l'école Sainte Thérèse.

En 2017, la Commune ne participera plus au Conseil en Energie Partagée puisque le conseil municipal a décidé ne pas renouveler la convention soit une baisse de 4 500 € à l'article 6281.

Depuis 2016, la nomenclature comptable M14 a fait apparaître de nouveaux comptes :

Le 61522 « Bâtiments » devenu 615221 « bâtiments publics » et 615228 « Autres bâtiments »

Le 61523 « Voies et réseaux » devenu 615231 « Voiries » et 615232 « Réseaux »

Certains travaux réalisés en 2016 par des entreprises sur les comptes 615221 et 615231 seront éligibles en 2017 au Fonds de de Compensation de la TVA.

A partir de 2017, les commandes concernant les produits d'entretien et les fournitures de bureau seront réalisées dans le cadre d'un groupement de commandes avec Arc Sud Bretagne afin d'obtenir des économies d'échelle.

Les frais de personnel (chapitre 012) vont augmenter de 4 % environ compte tenu de :

- la hausse des contributions patronales,
 - la hausse du SMIC
 - des remplacements des agents en congés maladie et de maternité
 - l'attribution du régime indemnitaire aux agents qui n'en bénéficient pas (+ 25 000 € en année pleine).
- le **Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR)** : Transformation des primes en points d'indice - Harmonisation des rythmes d'avancement d'échelons entre les trois versants de la fonction publique - Suppression de la carrière « minimale »

Il n'est pas prévu de recrutement en 2017. Rappelons que, pour mesurer la charge réelle des frais de personnel, il faut déduire les remboursements de traitements de l'assureur (recettes de fonctionnement au chapitre 014 du budget). Un départ en retraite au service technique ne sera pas remplacé.

La commune dispose d'un effectif de 48 agents (titulaires et non titulaires, contrats d'apprentissage, contrats CAE, animateurs) dans les différents services.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprennent principalement des participations aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les subventions aux associations et aux écoles ainsi que les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées. A noter que la commune participe depuis septembre 2016 à hauteur de 2 € par repas concernant la cantine de l'école Sainte Thérèse.

Il comprend aussi le versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes (article 657363). A noter également dans ce chapitre, la participation de 22 000 € à Vannes Agglo.

Evolution des participations au SIVU de La Roche Bernard (article 6554) :

| Compétences | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------|
| Multi accueil | 73 649,20 | 77 258,20 | 81 597,10 | 71 319,26 | |
| R.A.M. | 11 026,25 | 11 467,30 | 11 639,31 | 11 639,31 | |
| TOTAL | 84 675,45 | 88 725,50 | 93 236,41 | 82 958,57 | |

L'article 6574 constitue le poste principal du chapitre 65 puisqu'il regroupe les subventions diverses et les participations scolaires. Son montant sera de 315 000 € environ. Le détail de cet article sera communiqué lors du vote du budget primitif. Précisons que les participations par élève des écoles privées doivent être équivalentes à celle d'un élève de l'école publique.

Les charges financières comprennent principalement les intérêts qui s'élèveront à 190 000 €. En 2016, aucun emprunt n'a été contracté. Comme il a été précisé ci-dessus, trois emprunts à taux variables seront éventuellement transformés en taux fixes ce qui va générer une augmentation des intérêts par rapport aux taux variables actuels mais qui va sécuriser ces emprunts sur la durée restant à amortir.

Les opérations d'ordre de section à section : Elles ne feront pas l'objet d'une ouverture de crédits mais elles seront retracées lors du vote du compte administratif en fonction des cessions d'immobilisations. Seules sont inscrites les dotations aux amortissements à l'article 6811 (147 000 €). Un amortissement de charges de dettes sera également inscrit pour un montant 3 694 € (3^{ème} année sur 6).

2- RECETTES

Les atténuations de charges (014) : il s'agit, d'une part, du remboursement par Groupama des salaires consécutivement aux arrêts de maladie, maternité, accidents de travail des agents et, d'autre part, d'un reversement du supplément familial accordé aux agents en fonction du nombre d'enfants âgés de moins de 20 ans.

L'année 2016 a été marquée par plusieurs arrêts maladie ou congés de maternité. L'assureur, en l'occurrence GROUPAMA, applique une franchise 20 jours pour chaque arrêt maladie

Les produits de gestion courante (70) évolueront en fonction du nombre d'utilisateurs des services et des activités mises en place.

Depuis 2016, une participation aux frais périscolaires est demandée aux communes qui ont conventionné (cantine).

Depuis 2016, les produits de la régie de recettes des salles polyvalentes du Forum sont pris en charge par le budget culture et reversés à l'article 70872 du budget principal.

Les opérations d'ordre (042) : Seuls seront inscrits les travaux d'équipement en régie ainsi que les subventions à amortir. Les travaux en régie seront estimés à 100 000 €.

Les impôts et taxes (73) progresseront encore en 2016 en raison de l'augmentation du nombre de logements, de la revalorisation des bases décidée par l'Etat (+ 0,4 %).

En prenant en compte l'augmentation de 0,4 %, les bases d'imposition se répartissent comme suit :

| Taxes | Bases 2016 | Bases 2017 | Progression | Répartition |
|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Taxe d'habitation | 3 984 222 | 4 000 158 | 0,4 % | 53,74 % |
| Foncier bâti | 3 144 970 | 3 157 550 | 0,4 % | 42,42 % |
| Foncier non bâti | 284 829 | 285 968 | 0,4 % | 7,84 % |

En maintenant les taux de 2016 en 2017, on obtient les produits suivants :

| Taxes | Bases 2017 | Taux | Produits |
|-------------------|-------------------|-------------|-----------------|
| Taxe d'habitation | 4 000 158 | 18,80 % | 752 030 |
| Foncier bâti | 3 157 550 | 23,55 % | 743 603 |
| Foncier non bâti | 285 968 | 49,40 % | 141 268 |

Soit un total de 1 636 901 € ce qui représente **une progression de 6 522 €.**

Une simulation de hausse des taux d'imposition de 1 % donne les produits suivants :

| Taxes | Bases 2017 | Taux | Produits |
|-------------------|------------|---------|----------|
| Taxe d'habitation | 4 000 158 | 18,99 % | 759 630 |
| Foncier bâti | 3 157 550 | 23,79 % | 751 181 |
| Foncier non bâti | 285 968 | 49,89 % | 142 669 |

Soit un total de 1 653 480 €, ce qui représenterait **une progression supplémentaire de 16 579 € (3,67 € par habitant)**.

L'imposition forfaitaire sur les pylônes (article 7343) sera de 2 318 € par pylône contre 2 254 € en 2016 soit une augmentation de 2,84 %.

A noter qu'en 2016 une ligne HTE (haute tension) a été supprimée ce qui représente 23 pylônes en moins et une recette moindre de 53 314 €.

Le montant total à percevoir sera donc de 71 858 € (2 318 € x 31 pylônes).

Les dotations, subventions, participations (74)

Comme exposé ci-dessus, la dotation forfaitaire va connaître une nouvelle diminution. Sachant que les dotations représentent 33 % des recettes courantes de la commune, il conviendra de poursuivre les efforts pour augmenter l'autofinancement.

Evolution des dotations

| Dotations | Montants 2013 | Montant 2014 | Montant 2015 | Montant 2016 | Montant 2017 |
|----------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Dotation forfaitaire | 632 645 | 616 112 | 563 090 | 505 447 | Non communiqué |
| DSR | 300 939 | 319 086 | 377 886 | 424 490 | Non communiqué |
| D.N.P. | 144 095 | 148 955 | 162 691 | 162 974 | Non communiqué |
| TOTAL | 1 077 679 | 1 083 753 | 1 103 667 | 1 092 911 | |

Evolution des compensations

| Taxes | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Taxe d'habitation | 53 652 | 55 421 | 61 911 | 44 007 | Non communiqué |
| Foncier bâti | 9 274 | 8 720 | 5 795 | 4 449 | Non communiqué |
| Foncier non bâti | 17 609 | 17 012 | 15 509 | 14 076 | Non communiqué |
| Taxe pro. /CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) | 2 240 | 1 763 | 1 165 | 988 | Non communiqué |
| TOTAL | 82 775 | 82 916 | 84 380 | 63 520 | |

La commune bénéficie du fonds d'amorçage à raison de 90 € par élève pour financer la mise en place des activités périscolaires (19 440 € pour 216 élèves).

En 2016, la commune a perçu 1/3 de la participation soit 6 480 € pour l'année scolaire 2016-2017 (art 7488). Le solde soit 12 960 € sera versé au cours du 1^{er} semestre 2017.

Autres produits de gestion courante (75) : Ce chapitre comprend principalement les revenus des immeubles hors salles polyvalente du Forum et les reversements d'excédents des budgets annexes.

Produits exceptionnels (77) : Les cessions d'immobilisations seront retranscrites uniquement à l'article 024 au budget primitif.

B) Investissement

1) Dépenses

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses de 2017 auxquelles la commune doit faire face et les financements réalisables pour les couvrir.

| | REPORTS | Opérations financières |
|--|------------------|-------------------------------|
| DEPENSES TTC en euros | 86 146,46 | 1 011 109,86 |
| Déficit exercice 2016 | | 464 509,86 |
| Frais d'étude (PLU) | 18 656,60 | |
| Acquisitions foncières | 1 134,00 | |
| Fonds documentaire pour la médiathèque | 17 453,37 | |
| Travaux de bâtiments | 39 426,89 | |
| Travaux de voirie | 9 475,60 | |
| Capital d'emprunts | | 546 600,00 |
| RECETTES | | 890 350,32 |
| F.C.T.V.A. | | 40 000,00 |
| Taxes d'urbanisme | | 80 000,00 |
| Amortissements des biens | | 147 000,00 |
| Amortissement de dettes du SDEM | | 3 694,00 |
| Ventes d'immeubles | | 69 000,00 |
| Affectation du résultat | | 550 656,32 |
| Besoin de financement | 86 146,46 | 120 759,54 |

Outre les dépenses restant à réaliser, des crédits seront à compléter ou seront à prévoir compte tenu des engagements et des priorités à définir.

Bâtiments (opération 62) :

| | | | |
|--|----------|---|-----------------|
| Désamiantage de la toiture de l'ancien bâtiment des Serv. Techn. : | 6 302 € | } | 39 820 € |
| Changement des portes de la salle « Docteur Picaud » : | 10 906 € | | |
| Changement des fenêtres salle de Sainte Marie : | 10 018 € | | |
| Remplacement des plaques translucides salles des sports : | 9 960 € | | |
| Mise en sécurité (Ecole – Accueil de loisirs - Forum) | 2 634 € | | |

Mairie- médiathèque agence postale communale

- Stores et pare soleil agence postale & médiathèque **2 220 €**

Total : 42 040 €

Groupe scolaire primaire (opération 79) :

Etudes **100 000€**

VOIRIE (opération 66) :

| | | | |
|--|-----------|---|------------------|
| - Programme annuel : | 120 000 € | } | 295 797 € |
| - Fossés : | 25 000 € | | |
| Ilots carrefour de La Garenne : | 3 621 € | | |
| - Trottoirs devant le Forum : | 2 659 € | | |
| - Cheminement piétons rue Joseph Dano : | 21 945 € | | |
| - Extension de trottoirs Rue du Vivier : | 4 526 € | | |
| - Parkings Lotissement L'Orée du Bois : | 5 046 € | | |
| - Acquisition d'un tracteur (Reprise tracteur 16 500 €) | 72 000 € | | |
| Achats de matériaux | 31 000 € | | |
| - Signalisation verticale | 10 000 € | | |

Espaces verts (opération 68)

| | | | |
|--|----------|---|-----------------|
| - Equipement de la serre (étagères): | 1 833 € | } | 34 372 € |
| - 2 débroussailleuses : | 890 € | | |
| - Imprimante : | 150 € | | |
| - Végétaux : | 2 200 € | | |
| - Goudronnage autour de la serre : | 19 299 € | | |
| - Aménagement paysager port de Folleux | 10 000 € | | |

Cimetières (opération 87)

| | | | |
|--|----------|---|-----------------|
| - Columbarium cimetière du bourg : | 17 429 € | } | 24 065 € |
| - Columbarium cimetière de Saint Cry : | 6 636 € | | |

Restauration des cours d'eau (opération 86) **30 000 €**

Place de l'église (opération 89)

Etude : 20 000 €

Travaux divers

| | | |
|---|----------|------------|
| - Réseau Giratoire Pré de la Garenne : | 21 840 € | } 36 028 € |
| - Déplacement d'un candélabre Port de Folleux : | 3 690 € | |
| - Extension du réseau ERDF à Saint James : | 2 600 € | |
| - Enfouissement du réseau FT à La Ville Aubin : | 6 908 € | |
| - Divers : | 990 € | |

ACQUISITIONS

Véhicule (article 2182)

Achat d'une voiture pour la police : 21 000€

Matériel de bureau et informatique (article 2183)

| | | |
|--|----------|------------|
| - Equipements médiathèque : | 600 € | } 19 568 € |
| - Equipements école (vidéo interactif+tablettes+ postes) | 15 023 € | |
| - Tablette pour le suivi des cimetières : | 980 € | |
| - Postes informatiques pour la mairie : | 2 465 € | |
| - Ecran plat ordinateur pour le service enfance jeunesse : | 500 € | |

Mobilier (article 2184)

| | | |
|--|---------|-----------|
| - Tables pour la garderie : | 90 € | } 3 366 € |
| - Mobilier pour les TAP : | 842 € | |
| - Meubles pour l'école : | 467 € | |
| - Tables inox pour la cantine école publique : | 1 043 € | |
| - Tables inox pour la cantine du bourg : | 924 € | |

Acquisitions diverses (article 2188)

| | | |
|---|----------|------------|
| - Fonds documentaire pour la médiathèque (3 ^{ème} année) : | 34 790 € | } 60 198 € |
| - Divers matériels pour la médiathèque : | 1 314 € | |
| - Lecteur CD pour le CAEM : | 619 € | |
| - Téléphone pour l'école élémentaire : | 57 € | |
| - Divers matériels pour l'école maternelle : | 1 369 € | |
| - Abribus : | 534 € | |
| - Isoloir PMR (4 ^{ème} bureau de vote) : | 299 € | |
| - Bornes incendie | 4 718 € | |
| - Balayeuse pour salle des sports : | 2 771 € | |
| - Décorations de Noël : | 3 026 € | |
| - Valises de confinement | 701 € | |
| - Divers panneaux d'information | 10 000 € | |

Logiciels (article 2051): 487 €

TOTAL DES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2017 = 686 921 € T.T.C, reports non compris.

2) Recettes d'investissement

Les recettes proviennent essentiellement des fonds propres (autofinancement, amortissements, Fonds de compensation de la TVA, taxes d'urbanisme, ventes d'immeubles), des subventions, des emprunts. Le montant du FCTVA s'élèvera en 2017 à 40 000 € (243 800 € x 16,404 %). En 2016, le montant était de 117 776 €.

Pour augmenter les recettes d'investissement sans recourir à l'emprunt, des immeubles communaux (mairie, presbytère) sont en vente depuis deux ans. Les moyens de communication mis en œuvre pour la vente de ces bâtiments seront poursuivis en 2017.

L'ancien bâtiment des services techniques sera vendu en 2017 au prix de 69 000 €.

En matière de subventions, **le taux de subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour Nivillac sera de 25 % (PST)** comme l'an passé.

Dorénavant, les demandes de subvention au Conseil Départemental pourront être déposées tout au long de l'année : celles qui seront reçues au Département jusqu'au 31 octobre de l'année seront étudiées en année N, celles qui seront reçues à compter du 1^{er} novembre seront étudiées en année N+1.

Le seuil minimal des dépenses subventionnables a été abaissé à 15 000 € HT et le plafond a été porté à 500 000 € HT.

Compte tenu de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a redéfini les compétences de chaque collectivité, le Conseil Départemental n'attribuera plus de subventions dans les domaines qui ne sont plus de sa compétence stricte.

Par ailleurs, Il faut aussi tenir compte des investissements que la commune a déjà engagés et qui ne génèrent pas de recettes immédiates (lotissements, réserves foncières) ce qui impacte fortement la trésorerie.

C'est la raison pour laquelle, pour pallier les besoins de trésorerie ponctuellement, la commune a la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie.

Actuellement, un contrat est souscrit auprès du Crédit Agricole pour un montant de 500 000 € (délibération du conseil municipal du 11 avril 2016).

C) Budgets annexes

En 2016, tous les budgets annexes lotissements ont été regroupés en un seul dénommé « Lotissements NIVILLAC ».

Lotissement NIVILLAC

Ce budget s'est soldé par un excédent de clôture de fonctionnement de 2 497,90 € et par un déficit de clôture d'investissement de 1 397 358,96 €.

3 Lots ont été vendus à La Croix Jacques en 2016. Au 1^{er} janvier 2017, il reste à vendre 34 lots à La Croix Jacques et 8 lots à Sainte Marie. Il reste également à réaliser les travaux d'aménagement de la voirie (seconde tranche).

Par ailleurs, une dernière parcelle a été acquise en 2016 au Champ Roncy. Il conviendra de s'interroger sur le devenir de cette réserve foncière.

Culture- spectacles

En 2016, le budget s'est soldé par un excédent de fonctionnement de 792 € et par un excédent d'investissement de 38 199,23 €

Une subvention d'équilibre du budget principal a été versée sur ce budget pour un montant total de 124 787,98 €.

Différentes activités culturelles ont été programmées en 2016 parmi lesquelles le festival « Prom'nons Nous ». Les principales subventions, proviennent du Département et de la Communauté Arc Sud Bretagne.

La participation du Conseil Départemental pour la programmation culturelle s'est élevée en 2016 à 10 000 €.

La participation de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour la programmation culturelle s'est élevée à 26 177 € en 2016.

L'acquisition de matériels de spectacles sera à prévoir en 2017 pour un montant estimatif de 5 000 € HT

Supérette

En 2016, ce budget s'est soldé par un excédent d'investissement de 42 834,48 €.

Une provision pour risque de 21 000 € a été utilisée pour le paiement des frais d'avocats liés au contentieux avec le locataire, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise qui a mis en place les installations froid.

Pour 2017, les travaux de remise en état des installations froid seront programmés pour un montant de 80 000 € HT, frais de maîtrise compris.

Par ailleurs, des frais d'avocats seront à prévoir pour un montant de 16 000 € H.T.

L'encours de la dette pour ce budget s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 452 260 €.

Assainissement collectif

La commune a pris en charge ce service depuis le 1^{er} janvier 2011.

L'exploitation par affermage de celui-ci a été confiée à la société STGS depuis le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2021).

En 2016, il est ressorti un excédent de fonctionnement de 326 977,84 € et un déficit d'investissement de 34 935,24 €.

10 000 € de dépenses d'investissement et 1 667 € de recettes ont été reportés.

En 2016, le conseil municipal a décidé de majorer la redevance de 3 % pour 2017 afin de pouvoir couvrir le remboursement de la dette et dégager des marges de manœuvre.

En 2016, un accord cadre à bons de commande a été lancé pour une durée de 4 ans avec un montant maximum de travaux de 60 000 € HT par an à compter de 2017 jusqu'en 2020.

L'année 2017 comprendra les travaux suivants :

- **Travaux d'extension des réseaux (maximum 72 000 € TTC)**
- **Renouvellement du réseau entre le Champ Roncy et la RN 165 (1 828 € TTC)**
- **Etude et travaux pour l'amélioration de la station d'épuration (776 720 € TTC)**
- **Etude diagnostic des réseaux (48 000 € TTC)**
- **Frais de maîtrise d'œuvre (10 000 € TTC).**

La commune de La Roche Bernard participera à hauteur de 60 % du montant HT des travaux, subventions déduites, concernant le changement de la canalisation du Champ Roncy.

Il reste à percevoir sur ce programme le solde des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Le lancement des travaux d'amélioration de la station d'épuration est conditionné à la participation financière de la commune de La Roche Bernard. A ce jour, les modalités n'ont pas été définies.

Deux emprunts à taux variables passeront en taux fixes pour sécuriser le remboursement des échéances.

L'encours de la dette pour ce budget s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 1 925 612 €.

Rédigé à NIVILLAC, le 3 mars 2017

**Le Directeur adjoint,
Martial MORICE**